

Procès-verbal

Séance du 8 novembre 2022 à 19 h 30 en Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 7

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Hannah BESSON, Noé CHAMPION, Agnès ROUSSOT, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : M. Daniel LAPLACE a donné procuration à Mme Agnès ROUSSOT, M. Robert BRIDET a donné procuration à M. Jérémy THIEN, Mme Virginie JAMBON a donné procuration à Mme Hannah BESSON.

Membres absents excusés : Mme Séverine MORNAND

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Viviane LOUP-FOREST

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de l'entreprise CHAM IZY CONFORT pour le remplacement de 6 vannes sur la chaudière garderie pour 203.18 € TTC.
- Acceptation du devis de l'entreprise D'Alberto Electricité pour l'éclairage du local scène de la salle des fêtes, du nouveau local de la salle des jeunes et des toilettes sous la salle des fêtes pour 922.08 € TTC.
- Acceptation du devis de la Société Electrique Beaujolaise pour la pose et la dépose des décorations de Noël pour 672 € TTC
- Non préemption sur la vente des parcelles C 181 et C 838 « Le Bourg »

2/ Décisions modificatives

Budget communal :

- o En investissement :
 - Alimenter le compte 165 « remboursement de caution » par le compte « dépenses imprévues » pour 460 € (remboursement caution départ appartement 35 rue du lavoir)
 - Créer et alimenter l'opération « aménagement voirie » pour 536.80 € par le compte « dépenses imprévues » (enfouissement du réseau Orange dans le centre bourg)
- o En fonctionnement :
 - Alimenter le compte « formation des élus » pour 150 € par le compte « subventions » (cotisation annuelle DIF élus)
 - Alimenter le compte « subventions aux centres de loisirs » pour 150 € par le compte « subventions »
 - Alimenter le compte « personnel non titulaire » pour 1 500 € par le compte « subventions » pour 460 €, par le compte « entretien de terrains » pour 875 € et par le compte « honoraires » pour 165 €

Budget assainissement :

- o En fonctionnement :
 - Alimenter le compte « divers » pour 360 € par le compte « dépenses imprévues » (assistance technique du département pour l'assainissement collectif)
 - Alimenter le compte « services bancaires » pour 120 € par le compte « dépenses imprévues » pour 70 € et par le compte « publications » pour 50 € (régularisation écriture emprunt station)

3/ Ligne de trésorerie

Rappel : une ligne de trésorerie correspond à un crédit ouvert, à court terme, accordé par une banque à une collectivité. La durée, le plafond et les modalités de remboursement sont négociés préalablement. Cette ligne de trésorerie donne à l'emprunteur un droit de tirage (d'utilisation) des fonds prêtés selon ses besoins. Cela permettra à la collectivité d'affronter un manque de liquidités résultant du décalage entre ses décaissements actuels, et ses encaissements futurs. C'est le cas pour les travaux de la station d'épuration : les factures sont arrivées après août, et l'Agence de l'Eau ne versera le solde de la subvention que lorsque les factures seront réglées. Monsieur le Maire présente l'offre de la Caisse d'Epargne. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide : - d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 € - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros), pour une durée d'un an maximum, le taux se fera à chaque tirage au taux €STR + marge de 0.90 %. Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit

d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque trimestre civil par débit d'office. Les frais de dossiers s'élèveront à 500 € prélevés en une seule fois.

4/ Régularisation des voiries

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'acquérir des portions de voirie pour régulariser le cadastre et se conformer à la réalité (dans les faits, certaines propriétés privées sont traversées par des routes empruntées par les administrés et entretenues par la collectivité qui souhaite donc les acquérir pour régulariser la situation). Trois secteurs sont concernés sur la commune : 1/ Les Vignes/Le Bois de Chat/Les Creuses 2/ Sommeret 3/ La Thuillière/Les Bourbons. Afin de lisser la dépense, il est proposé de commencer par le secteur Les Vignes/Le Bois de Chat/Les Creuses. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - valide les acquisitions du secteur Les Vignes/Le Bois de Chat/Les Creuses telles que présentées - fixe le prix à 1 € par cession.

5/ Personnel communal :

- Modification du temps de travail de l'adjoint d'animation en charge du périscolaire : suite à la démission de l'agent en charge de la garderie du soir, Mme Broyer a souhaité postuler sur ce poste car elle assure déjà la garderie du matin. Elle occupe également le poste d'assistante à l'enseignante. Son temps de travail annualisé passe de 26 h 20 à 33 h 10. Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône a émis un avis favorable à l'augmentation de la durée hebdomadaire dans la mesure où cette modification répond à l'intérêt du service et aux besoins de la collectivité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste existant (26 h 20) et créer un nouveau poste (33 h 10), à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Participation à la protection sociale complémentaire (complémentaire santé et garantie de prévoyance) : lors de la séance du 2 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le fait que la commune participe à la protection sociale complémentaire pour ses agents. Il est proposé de participer à hauteur de 15 €/mois pour la complémentaire santé et à hauteur de 7 €/mois pour la prévoyance (les deux types de contrats devront obligatoirement être labellisés). Ces deux montants sont ceux fixés par décret et ne peuvent être inférieurs. Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône a émis un avis favorable à ce projet visant à faire bénéficier les agents de la collectivité d'une participation financière à la protection sociale complémentaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions décrites ci-dessus.

6/ Communauté de Communes Saône Beaujolais : partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Saône Beaujolais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCSB. Ce pourcentage est fixé à 17,5 %. En effet, la CCSB assure un certain nombre de missions qui relève de l'aménagement en matière de développement économique, touristique, de transition écologique et en matière de gestion de certains équipements sportifs, culturels, de santé ou à destination de la petite enfance. Afin de déterminer ce taux, les élus communautaires ont convenu de le fixer à 50 % de la proportion des dépenses d'équipements réellement effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 44.844.000 € pour les communes et 24.251.000 € pour la CCSB soit 35 %) soit 17,5 %. Ce taux correspond également à 50% du coefficient d'intégration fiscale de la CCSB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de reversement de 17,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB,
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et sera donc dû à compter de 2023,
- autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

- autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Date de dépôt des dossiers de subventions DSIL/DETR

Modification par les services de l'Etat du calendrier de dépôt des dossiers DSIL/DETR : cette année, le dépôt devra avoir lieu entre mi-novembre 2022 et mi-février 2023 (circulaires non publiées à ce jour). Un dossier sera déposé pour la rénovation énergétique du bâtiment mairie/école.

8/ Comptes rendus des réunions et des commissions

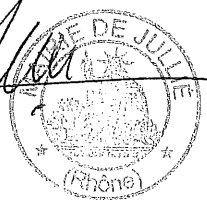
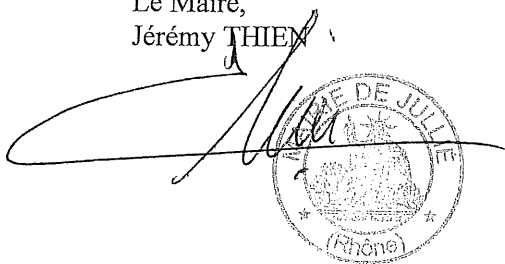
- Compte rendu de la réunion au Centre de Loisirs de La Chapelle de Guinchay : la commune a constaté une forte augmentation de sa participation au centre de loisirs de La Chapelle suite à la signature de la convention (participation à hauteur de 10 € par enfant). Les élus sont conscients de l'intérêt de ce service pour la population de Jullié.
- Conseil Municipal des Jeunes : 8 jeunes ont été élus. La première manifestation aura lieu le 11 décembre. Les bénéfices seront reversés au Téléthon.
- Colis des anciens : il est donné des informations sur le contenu et le prix.
- Fleurissement : la commission présente ses projets ; un point budgétaire doit être fait pour savoir si les achats seront prévus sur le budget 2022 ou 2023.

9/ Questions diverses

- Remerciements des Cadets de la Gendarmerie pour la subvention attribuée (100 €). Cette subvention permet de prendre charge une partie de la tenue d'un cadet.
- Courrier recommandé adressé à l'entreprise BONZON pour annuler le devis signé pour des travaux de maçonnerie sur l'appartement 106 impasse du poète : les travaux ont été commandés au printemps, depuis plus de nouvelles de l'entreprise.
- La commune va candidater pour avoir un spectacle en 2023 dans le cadre de Festiv'été.
- Le panneau « voie sans issue » de Charnat doit être refixé.
- Note d'opportunité du Département concernant la rénovation d'ensemble du bâtiment mairie/école.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 7 décembre 2022 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérémy THIEM



Le secrétaire,
Viviane LOUP-FOREST